COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/03/2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Alexandre CACALY, Emilie JULLIEN à Nicolas BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Sophie GAULTIER, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER, Yoan LLORED.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2025.03.31.9

OBJET : Rétrocession de voirie - Rue de l'École

Vu la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 du 24 juin 2024 relative à la rétrocession de voirie – Rue de l'Ecole fixant les conditions financières de la transaction,

Vu la délibération n° 232012-06 du 20 décembre 2023 prise par le conseil d'administration d'ADVIVO fixant les conditions financières de la transaction,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Considérant que la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 du 24 juin 2024 n'est pas concordante avec la décision du conseil d'administration d'ADVIVO en ce qui concerne le volet financier de la transaction,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient d'apporter une correction afin d'assurer la conformité des actes administratifs,

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et aux espaces publics, propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 du 24 juin 2024 comme suit :

- **la rétrocession de la rue de l'Ecole au profit de la commune de Saint-Quentin-Fallavier s'effectuera à l'euro symbolique et non pas à titre gratuit.**

Toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la rectification de la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 comme suit : la rétrocession de la rue de l'Ecole au profit de la Commune de Saint-Quentin-Fallavier s'effectuera à l'euro symbolique.**

- **DIT que toutes les autres dispositions de la délibération initiale n° DELIB.2024.06.24.14 du 24.06.2024 demeurent inchangées.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/03/2025
Publication et transmission en sous préfecture le 10 avril 2025
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250331-lmc116778-AR-1-1

Le Maire

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER - (Isère)

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/06/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Alexandre CACALY, Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.06.24.14

OBJET : Rétrocession de voirie - Rue de l'Ecole

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la requalification du centre-ville, souhaite régulariser la situation de certaines voiries routières privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

La commune de Saint-Quentin-Fallavier a ainsi sollicité ADVIVO afin de procéder à un transfert de voirie de la rue de l'Ecole dans le domaine public.

La voirie concernée est actuellement intégrée dans la parcelle cadastrée CV n° 287 sise rue des Ecoles dont le propriétaire est ADVIVO. Ce tènement présente une superficie de 1850 m² au total.

Selon le plan de division établi par le Cabinet CASSASSOLLES Géomètres expert en date du 22 février 2024, le lot A, représentant la partie à détacher du tènement, représente 762m².

Après échanges avec ADVIVO, il est proposé que la rétrocession s'effectue selon les termes suivants :

- A titre gratuit,
- Prise en charge des frais de notaires et d'acte notarié par la commune de Saint-Quentin-Fallavier,

- L'entretien et la maintenance de la pompe de relevage actuellement située sur la parcelle CV n° 287 seront à la charge de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, sous réserve que celle-ci se situe sur l'emprise de la parcelle rétrocédée,
- L'éclairage public situé sur la rue de l'Ecole sera géré par la collectivité et la CAPI.

Considérant la délibération prise en date du 20 décembre 2023 par ADVIVO, autorisant la rétrocession de la rue de l'Ecole (lot A sur le plan de division) à la commune de Saint-Quentin-Fallavier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la rétrocession dans le domaine public communal de la rue de l'Ecole telle que représentée sur le plan de division établi par le Cabinet Cassassolles géomètres en date du 22 février 2024.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents utiles à cet effet et mener toute démarche en vue de l'aboutissement de cette opération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/06/2024
Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2024
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240624-lmc115532-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Cabinet Cassassolles
Géomètres-Experts

Jean CASSASSOLLES
géomètre-expert n°5477
Delphine CASSASSOLLES
géomètre-expert n°6003

Le Maire,

Mathieu GAGET

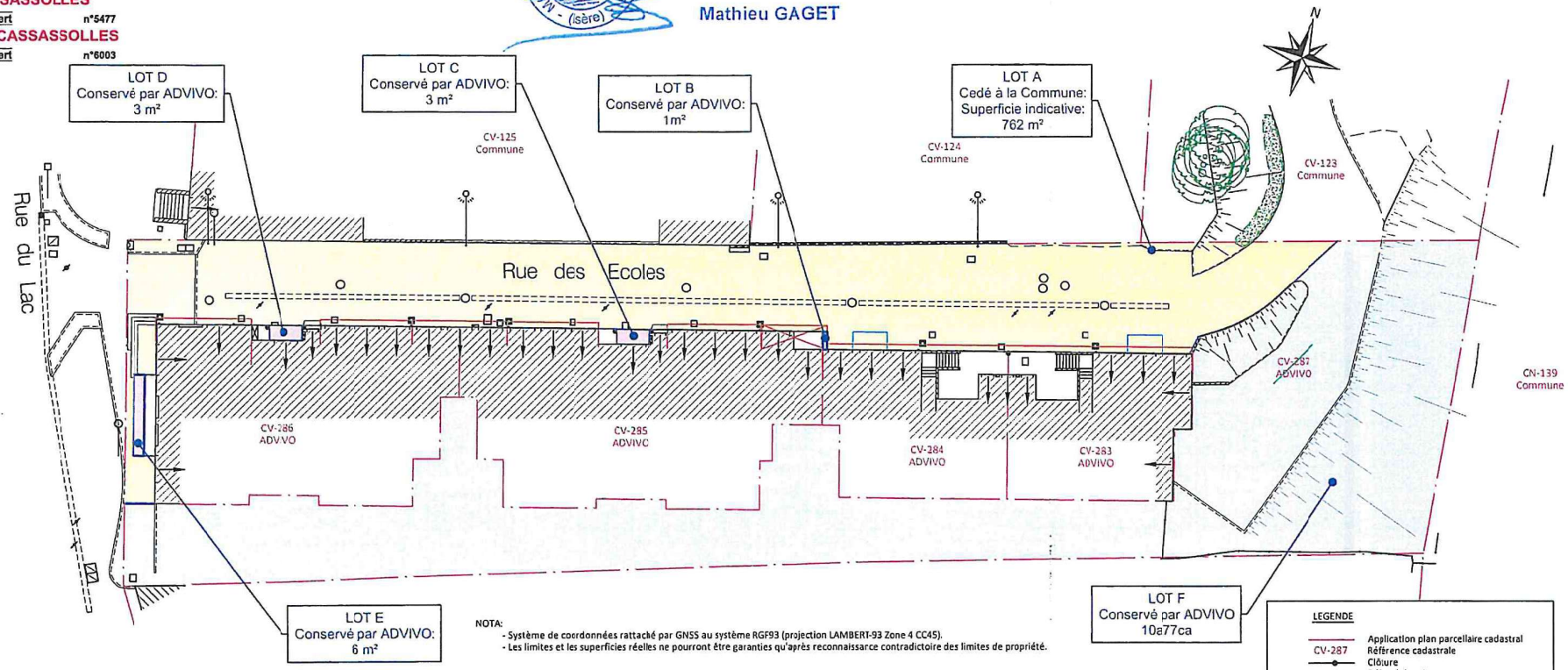

NOTA:
- Système de coordonnées rattaché par GNSS au système RGF93 (projection LAMBERT-93 Zone 4 CC45).
- Les limites et les superficies réelles ne pourront être garanties qu'après reconnaissance contradictoire des limites de propriété.

LEGENDE

- Application plan parcellaire cadastral
- CV-287 Référence cadastrale
- Clôture
- Débord de toit
- Surplomb bâti
- Regard de visite
- Grille E.P.
- Coffret de branchement
- Bouche à clef (eau)
- Bouche à clef (gaz)

CABINET Cassassolles Géomètres-Experts
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
1305, Chemin de Savoyan
38540 HEYRIEUX
Tel : 04.78.40.05.10
Fax : 04.78.40.53.13
cabinet@cassassolles.fr

Département de L'Isère

Commune de SAINT QUENTIN FALLAVIER
Section CV N°287

PROPRIETE DE ADVIVO

PLAN DE DIVISION

Références :24014 A001.52 Echelle 1/350* Etabli le: 22/02/2024

Modifications			
21/02/2024	Levé topométrique		
11/03/2024	Projet de division		
30/04/2024	Etablissement d'un DMPC		